

Compte rendu du Conseil Municipal

du 30 Mai 2022

PRESENTS : M. ARNAUD Jean-Yves, M. DINYTASZ Dominique, Mme GARACHON Corinne, M. MONTEIL Éric, M. OLIVIER Pascal, Mme PEYNET Nathalie, Mme WALEWSKI Renée, M. MAZEROLLE Christian, M. MATHIEU Guillaume.

ABSENTS EXCUSES : Mme DUBOIS Jocelyne donne pouvoir à M. ARNAUD Jean-Yves, Mme LEFEBVRE Émilie donne pouvoir à Mme GARACHON Corinne, Mme WITTRANT Sophie, Mme VALENTIN Jocelyne.

ABSENT NON EXCUSE :

SECRETARE DE SEANCE : Mme WALEWSKI Renée

Lecture du compte rendu du 11 avril et approbation

ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier l'offre d'adhésion à l'ADIT afin que la commune puisse bénéficier d'aides administratives dans les domaines suivants :

- ✓ Route / Voirie
- ✓ Milieux aquatiques et travaux en rivière
- ✓ Espaces naturels
- ✓ Assistance technique sur des projets structurants

Le montant de cette modification d'adhésion sera de 4€/habitant.

Modification offre adhésion

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence Départementale d'Ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2019 et du 10 décembre 2018 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents ;

Vu la délibération de la commune en date du 26 octobre 2017 relative à son adhésion à l'ADIT ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisant pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental du Puy de Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy de Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'Etat, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy de Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de service « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et des groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de services liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultable à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>).

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De modifier son adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale à **compter du 1^{er} juillet 2022**.
- D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;

- D'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir :
- **Forfaits illimités « solidaires »**
 - 4 € / hbt tous domaines hors SATEA
- D'autoriser le Maire à solliciter l'Agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'Agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

LOGEMENT LES GRELINS « PAVILLON 1 »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement des Grelins (Pavillon n°1) est libre depuis le 4 mai. Il propose de faire des rénovations avant de le remettre en location (peintures, contrôle plomberie, électricité, sol de la salle de bain, changement de la douche et du meuble sous l'évier etc.) Il rappelle également les conditions de location et demande si le Conseil souhaite apporter des modifications.

- Montant du loyer 430 euros,
- Provision sur charges 20 euros,
- Le locataire devra mettre le compteur d'électricité et d'eau à son nom,
- Les aides de la CAF concernant le logement seront directement versées à la commune,
- Une demande de FSL sera faite si nécessaire,
- L'assurance du logement sera demandée à la signature du bail,
- Un état des lieux « entrée et sortie » détaillé sera réalisé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ Accepte les conditions de location ainsi que les travaux qui seront réalisés.
- ✓ Dit que le logement sera libre à partir du 1^{er} septembre 2022.

Les travaux seront réalisés par M. Dominique DINYTASZ.

VOIRIE COMMUNALE MENAT-NEUF EGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite interdire l'accès au poids lourds de plus de 7T5 sur la voirie communale qui va à Neuf Eglise en passant par les Aubrelles. La commune de Neuf Eglise a validé également ce projet sur son territoire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la mairie et l'arrêté sera affiché.

CAUTION SONO « ENCEINTE NOMADE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enceinte nomade Voyager BT 15 PRO d'une puissance de 500W a été achetée par la commune en avril pour un montant de 399.50 €. Cette acquisition a été faite pour les cérémonies ou réunions diverses organisées par la municipalité.

Il informe l'assemblée que plusieurs associations, ont demandé à pouvoir l'utiliser pour leurs manifestations. Il propose au conseil de la mettre à disposition des associations gratuitement,

mais souhaite qu'un chèque de caution de 500 € et une attestation d'assurance soit présentés lors du prêt.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ Accepte les conditions de prêt, à savoir : un chèque de caution de 500 € et une attestation d'assurance.
- ✓ Dit que M. Dominique DINYTASZ sera le responsable auprès des associations lors du prêt.

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

Le Conseil Municipal de Menat,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MENAT afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

 **Publicité par affichage et publication papier à la mairie ;**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition de monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ELECTIONS LEGISLATIVES

Les élections se tiendront au foyer rural suite à l'accord de Monsieur le Préfet.

Les horaires d'ouverture seront de 8 heures à 18 heures.

Tenue du bureau de vote pour le 1^{er} tour 12 juin :

<i>HORAIRES</i>	<i>CONSEILLERS</i>
<i>8H – 10H30</i>	Éric MONTEIL, Jocelyne DUBOIS, Renée WALEWSKI
<i>10H30 – 13H</i>	Jocelyne VALENTIN, Dominique DINYTASZ, Emilie LEFEBVRE
<i>13H – 15H30</i>	Pascal OLIVIER, Sophie WITTRANT, Nathalie PEYNET
<i>15H30 – 18H</i>	Jean-Yves ARNAUD, Christian MAZEROLLE, Guillaume MATHIEU

BUREAU

Président : Jean-Yves ARNAUD

Assesseurs : Christian MAZEROLLE, Jocelyne VALENTIN, Pascal OLIVIER

Secrétaire : Dominique DINYTASZ

SCRUTATEURS

- Guillaume MATHIEU
- Renée WALEWSKI
- Jocelyne DUBOIS
- Nathalie PEYNET

Tenue du bureau de vote pour le 2^{ème} tour 19 juin :

<i>HORAIRES</i>	<i>CONSEILLERS</i>
<i>8H – 10H30</i>	Éric MONTEIL, Jocelyne DUBOIS, Renée WALEWSKI
<i>10H30 – 13H</i>	Jocelyne VALENTIN, Dominique DINYTASZ, Emilie LEFEBVRE
<i>13H – 15H30</i>	Pascal OLIVIER, Sophie WITTRANT, Nathalie PEYNET
<i>15H30 – 18H</i>	Corinne GARACHON, Christian MAZEROLLE, Guillaume MATHIEU

BUREAU

Président : Jean-Yves ARNAUD

Assesseurs : Christian MAZEROLLE, Jocelyne VALENTIN, Pascal OLIVIER

Secrétaire : Dominique DINYTASZ

SCRUTATEURS

- Guillaume MATHIEU
- Nathalie PEYNET

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

VOIRIES :

- ✓ Panneau site clunisien à Château Gaillard : voir s'il faut le déplacer.

BATIMENTS :

- ✓ Une réunion de chantier pour les travaux de la gendarmerie aura lieu le mardi 7 juin à 14h.
- ✓ Atelier Pont Blairaud :
La rénovation intérieure sera faite par les employés communaux.
Le changement des chéneaux par l'entreprise MAZUEL/CHATELUT.
La reprise de maçonnerie par l'entreprise PERRIN.
L'électricité par l'entreprise SANCELME.

MATERIELS :

- ✓ La nouvelle tondeuse arrivera jeudi 2 juin et l'ancienne sera reprise,
- ✓ Le Broyeur à palettes arrivera en juillet,

STADE :

- ✓ Les travaux sur le terrain de foot sont en cours,
- ✓ Sioule et Morge a commencé de mettre le compteur pour le système d'arrosage,

FOIRE AUX CHOUX

- ✓ Planning à remplir,
- ✓ 150 repas commandés au Glacier à St Eloy les Mines,

VERNISSAGE EXPOSITIONS

- ✓ Le 17 juin à 18 heures,

MONTGOLFIERES

- ✓ Un envol de montgolfières (environ une trentaine) aura lieu le 17 juin vers 6 heures au stade.

DIVERS

- ✓ Mettre les tables de pique-nique à la plage des Tarteaux,
- ✓ Remettre en état la table de Navoirat,

Fin de séance : 20h00

Prochaine réunion : non définie